



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021

Convocation du Conseil municipal pour le jeudi 8 juillet 2021 à 20 heures 30 minutes, adressée à chaque conseiller le 1^{er} juillet 2021.

Ordre du jour

- 01 – Participation CCAS 2021
- 02 – Essonne Habitat : garantie d'emprunt
- 03 – Taxation urbanisme
- 04 – Programme Local de l'Habitat – 2022-2027
- 05 – Personnel communal : créations de postes
- 06 – Convention Sport Passion (CAMVS)
- 07 – Convention broyeur (PNR)
- 08 – Convention apport des déchets (SMITOM)
- 09 – Convention périscolaire Pringy
- 10 – Tarifs des services scolaires et périscolaires
- 11 – Convention frais de restauration scolaire avec Dammarie les Lys
- 12 – Règlements musique et danse
- 13 – Règlement des locations de salles
- 14 – Convention Plan de Relance Numérique
- 15 – Convention Fonds de concours école de musique (CAMVS)

L'an deux mil vingt et un, le 8 juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Orgenoy, sous la présidence de Mme CHAGNAT, Maire.

Étaient présents : Mme CHAGNAT, Mme DEBBABI, Mme THOMAS, M. BARREAU, Mme BONNET, M. CERVO, M. BEAUFUMÉ, M. BÉLIEN, M. OUDOIRE, Mme GLAVIER, M. BULICH, Mme TROCHET, Mme ROUSTEAU, Mme DAL PRA, M. BRIAND, Mme RUELLE, Mme ROISNEAUX.

Étaient excusés : M. SEIGNANT (pouvoir à Mme DEBBABI), M. BONGARS (pouvoir à M. BARREAU), M. FERNANDES (pouvoir à Mme THOMAS), Mme PHILIPPE (pouvoir à M. BEAUFUMÉ), Mme DELORME (pouvoir à Mme CHAGNAT), M. SANTOS (pouvoir à M. CERVO), Mme POULAIN DUFOUR (pouvoir à M. BARREAU), M. MONIN (pouvoir à Mme ROUSTEAU), Mme MEDEIROS (pouvoir à Mme BONNET), Mme PETOUX-VERGELIN (pouvoir à Mme CHAGNAT).

Étaient absents : néant

Secrétaire de séance : Mme CHAGNAT

Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la démission de Monsieur Christophe LOURO.

Elle indique que les suivants de liste n'ont pas souhaité prendre la place jusqu'à Madame Sophie ROISNEAUX qui intègre le Conseil municipal à compter de ce jour.

1 – PARTICIPATION CCAS 2021

(Arrivée de Mme TROCHET)

Monsieur CERVO explique que, par délibération en date du 10 avril 2021, le Conseil municipal a voté le budget 2021. Dans ce budget sont intégrées les subventions aux associations ainsi qu'au CCAS. Il a été attribué au CCAS une participation de 25 000 €. Toutefois, à compter de 2021, les subventions supérieures à 23 000 € doivent faire l'objet d'une délibération individualisée. Par conséquent, afin de permettre le versement de la somme au CCAS, il est demandé au Conseil municipal de prendre une délibération spécifique pour la subvention du CCAS pour 2021.

Monsieur BRIAND rappelle que Mme DAL PRA et lui ont voté contre le budget 2021, du fait de la baisse de la subvention attribuée au CCAS qui était passée de 30 000 à 25 000 €. Ils maintiennent ce vote contre.

Monsieur BRIAND souhaite avoir une information par rapport aux représentants désignés au CCAS. Il a été informé qu'une personne de l'épicerie LA FA MI SOL n'avait pas été sélectionnée et il souhaite en connaître les raisons. Madame CHAGNAT lui indique que de nombreux présidents ou représentants des associations d'aide avaient candidaté et qu'il n'y avait pas de place pour tous. De plus la candidature en question était arrivée hors délai.

Il demande quels profils ont été sélectionnés, il lui est répondu qu'il s'agit de représentants d'associations conformément aux textes en vigueur.

Il a l'impression que certaines personnes ne représentent pas des associations. Il lui est précisé que toutes les candidatures retenues sont justifiées.

Mme DEBBABI précise qu'il y a aussi 2 personnes représentant les habitants.

VU la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612, L. 2312-1 et L. 2312-2,

VU la délibération n° 21.02.04 du 10 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 votes contre de M. BRIAND et Mme DAL PRA, 1 abstention de Mme ROISNEAUX)

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € pour le CCAS au titre de l'année 2021, conformément au montant inscrit au budget de la même année.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

* * * * *

2 – ESSONNE HABITAT : GARANTIE D'EMPRUNT

Madame THOMAS indique que la société Essonne Habitat a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe, initialement garanti par la commune (par délibération en date du 6 juin 2007), ci-dessous dénommé le Garant.

Ce prêt était destiné à financer la construction des logements de la ZAC du Centre Bourg à Boissise.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer en vue d'apporter sa garantie au remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.



VU l'article 2298 du Code Civil ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt réaménagée, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

ARTICLE 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexées sur le livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite Ligne sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/09/2020 est de 0.50 %.

ARTICLE 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 – TAXATION URBANISME

Madame CHAGNAT indique que, par délibération en date du 30 juin 2009, la commune avait supprimé en totalité l'exonération de 2 ans de foncier bâti prévue en faveur des immeubles neufs à usage d'habitation.

Cette délibération ne produira plus d'effet fiscal à compter des impositions de 2022 pour les immeubles achevés à compter du 1^{er} janvier 2021.

Néanmoins, l'article 1383 du code général des impôts, dans sa nouvelle version, autorise les communes à remettre en cause cette exonération, mais seulement de manière partielle. Ainsi, les communes pourront décider de limiter cette exonération à hauteur de 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

Les immeubles à usage d'habitation concernés sont les constructions nouvelles à usage d'habitation ou leurs dépendances, les additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance, les reconstructions destinées à un usage d'habitation, les conversions de bâtiments ruraux en logements.

Pour ce faire, la commune doit prendre une délibération avant le 1er octobre 2021. A défaut de délibération, les immeubles concernés seront totalement exonérés de la part communale en 2022.

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1383,
VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 30 juin,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

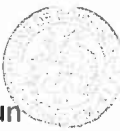
4 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – 2022-2027

Madame CHAGNAT indique que, par délibération du 1^{er} juillet 2019, la Communauté d'Agglomération a lancé la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH. Ce quatrième PLH couvrira la période 2022-2027.

Outil d'intervention globale, le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Les travaux d'élaboration du PLH se sont déroulés entre septembre 2020 et mai 2021. La commune a été conviée à chaque réunion et les bureaux d'études sont venus à 2 reprises pour des séances de travail portant sur le territoire communal.

Le projet de PLH est structuré en trois parties : un diagnostic, un document d'orientations, un programme d'actions. Ce projet s'inscrit dans le cadre des dernières modifications réglementaires renforçant le volet foncier des PLH en prévoyant une analyse des marchés et de l'offre foncière



susceptible d'accueillir des logements ainsi que la mise en place d'une stratégie foncière et d'un dispositif d'observation foncière.

Éléments saillants du diagnostic

Le diagnostic comprend un bilan et l'analyse du fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur le territoire.

Ce diagnostic dresse les constats suivants :

- Un territoire dont l'attractivité s'est considérablement développé ces dernières années avec une dynamique démographique globale à un niveau relativement élevé (+0,6%/an) ... mais avec des situations très contrastées entre une ville-centre en fragilité démographique et le reste du territoire de plus en plus attractif pour les familles avec enfants,
- Un très net décrochage des revenus dans le centre urbain et un dynamique de paupérisation sur la ville-centre et des revenus relativement élevés et en nette croissance ailleurs,
- Un centre urbain très tourné vers l'offre locative et une prépondérance des propriétaires occupants sur les autres communes,
- Une croissance nette de la production de logement ces dernières années et une « explosion » du nombre de logement autorisé en 2019,
- Une promotion privée « foisonnante » dans le centre urbain, très tournée vers l'investissement locatif,
- Une dynamique de production de logements sociaux permettant aux 7 communes déficitaires de poursuivre le rattrapage SRU,
- Un développement de la production de logements générant des enjeux forts en termes d'équipements publics,
- Un enjeu particulier de traitement de la vacance dans le centre urbain,
- Des enjeux d'amélioration de l'offre existante, en termes d'énergie, d'habitat dégradé dans certains centres anciens et d'adaptation au vieillissement et au handicap.

Orientations stratégiques et programme d'actions

Le projet de PLH s'organise en six orientations stratégiques et 19 actions destinées à mieux répondre aux besoins exprimés sur le territoire :

Orientation 1 : Poursuivre l'effort de construction de logements, dont ceux destinés aux ménages à revenus modestes, mais dans le cadre d'une trajectoire plus soutenable et maîtrisée

- Action 1 : Mieux intégrer au sein des documents d'urbanisme les outils de programmation et d'anticipation des mutations pour une meilleure maîtrise de la production à venir (rythme, formes, produits)
- Action 2 : Mettre en place des conventions d'objectifs et d'actions entre CAMVS et ses communes et de conventions d'interventions foncières EPFIF – communes
- Action 3 : Renouveler la délégation des aides à la pierre (DAP)
- Action 4 : Soutenir financièrement la production de logements locatifs sociaux, et accompagner le développement de l'accession sécurisée à la propriété sous forme de foncier solidaire

Concernant la production de logements à l'échelle de la CAMVS, les objectifs sont les suivants :

- Production de 1 150 logements par an. Il s'agit d'un objectif très conséquent pour le territoire mais cohérent au regard des projets identifiés par les communes. Cet objectif tient compte du volume des projets déjà autorisés et de l'ambition de maîtrise des communes en lien avec les révisions et/ou modifications de PLU en cours ou à venir.

Pour mémoire, le point mort (niveau de production minimum pour assurer le maintien de la population) se situe entre 250 et 300 logements/an.

- Au sein de cette production, 230 logements sociaux ou en accession sociale à la propriété par an. Ce niveau de conventionnement permet d'assurer le rattrapage sur les communes SRU.

Concernant la commune de Boissise-le-Roi, l'objectif de production de logements est de 440 logements sur la durée du PLH, soit une moyenne de 73 logements par an. Ce volume se décompose en 170 logements privés au sein de programmes immobiliers identifiés, 240 logements sociaux locatifs ou en accession à la propriété au sein des mêmes programmes et 30 logements privés en diffus. Sur la base de cette production, l'estimation du taux de logements sociaux en fin de PLH est de 24,5 %.

Pour atteindre pleinement l'objectif de taux de réalisation de logements sociaux de 25% imposé à la commune par la Loi SRU, et au regard des projets envisagés sur le territoire à l'horizon de l'année 2025, il est demandé à la communauté d'agglomération Melun Val de Seine d'ajuster les chiffres de production de logements prévus dans le PLH comme suit : l'objectif de production de logements est de 434 logements sur la durée du PLH, soit une moyenne de 72 logements par an.

Ce volume se décompose en 171 logements privés au sein de programmes immobiliers identifiés, 248 logements sociaux locatifs ou en accession à la propriété au sein des mêmes programmes et 15 logements privés en diffus. Sur la base de cette production, l'estimation du taux de logements sociaux en fin de PLH est de 25,05 %.

Orientation 2 : Poser les principes d'un développement qualitatif, écologique et durable, valorisant l'identité du territoire

- Action 5 : Mettre en place un référentiel des formes d'habitat intermédiaire, document pédagogique permettant de donner à voir aux opérateurs, y compris aux propriétaires
- Action 6 : Adapter les règles des documents d'urbanisme afin de favoriser le développement de compositions et de formes d'habitat intermédiaire durable, intégrant les enjeux de la conception environnementale dans la construction
- Action 7 : Favoriser le développement des démarches de projets à l'échelle d'ilot (PAPA/PAPAG) mais surtout de Plan Guide communal, voire à l'échelle de grands axes, intégrant la question des équipements

Orientation 3 : Mieux répondre aux besoins en logement et hébergement des jeunes, des seniors, des personnes en situation de handicap, des plus fragiles et des gens du voyage

- Action 8 : Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes : soutenir la création d'une offre complémentaire pour les jeunes travailleurs / actifs et accompagner le besoin en logements des étudiants uniquement en fonction de l'évolution de l'offre en enseignement supérieur
- Action 9 : Dresser un bilan précis des opérations « seniors » récentes, adapter les projets en cours et poursuivre et amplifier l'accompagnement à l'adaptation du parc existant, pour faciliter le maintien à domicile des seniors qui le souhaitent et le peuvent
- Action 10 : Développer une offre sociale dédiée aux besoins des plus fragiles, intégrant l'accompagnement social (PLAI adapté, baux glissants, pensions de famille...)
- Action 11 : Mettre en œuvre les actions prévues par le Schéma d'accueil GDV 2020-2026



Orientation 4 : Amplifier la réhabilitation et l'adaptation du parc existant, pour un habitat sain et économe en énergie pour tous et accélérer le renouvellement urbain du centre historique de Melun

- Action 12 : Continuer de subventionner sous conditions la rénovation du parc privé ancien et étudier la mise en place d'un dispositif dédié de type « PIG » (Programme d'intérêt général)
- Action 13 : Créer une « Maison de l'Habitat », pour conseiller et orienter tous les propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement (énergétique, adaptation, ..) et, ce faisant, contribuer notamment activement à la massification de la rénovation énergétique
- Action 14 : Apporter un soutien aux communes dans leurs actions de repérage et de lutte contre l'habitat indigne
- Action 15 : Mettre en place un dispositif de repérage et d'accompagnement (préventif et curatif) de toutes les copropriétés fragilisées et continuer d'accompagner les copropriétés en difficulté
- Action 16 : Poursuivre dans la durée la rénovation urbaine du centre historique de Melun, particulièrement fragilisé, via un dispositif incitatif dédié (OPAH RU) doublé d'outils coercitifs et de portage publique potentiellement à amplifier

Orientation 5 : Pouvoir conseiller et orienter l'ensemble des ménages ayant un projet habitat (amélioration, accession, locatif social, rapports locatifs) et poursuivre et actualiser le travail engagé sur les attributions de logements sociaux

- Action 13 (pour rappel) : Créer une « Maison de l'Habitat », pour conseiller et orienter tous les tous les ménages ayant un projet logement (locatif social, accession, réhabilitation, rapports locatifs..)
- Action 17 : Animer les travaux de la CIL et mettre en œuvre la politique de peuplement

Orientation 6 : Animer et piloter le PLH

- Action 18 : Perfectionner les outils de suivi et d'évaluation du PLH – Inscrire le volet foncier comme support du futur observatoire foncier de l'habitat (avec suivi des projets ciblés)
- Action 19 : Développer toujours davantage les espaces d'échanges et de bilan, avec les communes et les partenaires, dédiés aux actions clés du PLH

Chaque fiche action précise en particulier les objectifs généraux et opérationnels de l'action, sa mise en oeuvre opérationnelle, le calendrier, le maître d'ouvrage, le budget nécessaire estimé, les moyens humains et les modalités d'évaluation.

Monsieur BRIAND indique partager les orientations et les actions déclinées. Toutefois il émet un doute sur la première action (Mieux intégrer au sein des documents d'urbanisme les outils de programmation et d'anticipation des mutations pour une meilleure maîtrise de la production à venir), et s'abstiendra avec Mme DAL PRA pour ce point.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- DIRE** que le diagnostic du PLH montre la nécessité d'intervenir de façon concertée et coordonnée entre les communes membres en matière d'équilibre sociale de l'habitat
- DIRE** que le projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 répond aux besoins du territoire ;
- DÉCIDER** de donner un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.4.20.115 en date du 1^{er} juillet 2019 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du PLH ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.3.14.84 en date du 31 mai 2021 validant le 1^{er} arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;
VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 30 juin,

CONSIDÉRANT que le Programme Local de l'Habitat a pour objet de définir, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes membres de la CAMVS et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,

CONSIDÉRANT que l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLH, document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat à l'échelle intercommunale, sont obligatoires pour les Communautés d'Agglomération,

CONSIDÉRANT que la commune de Boissise-le-Roi a été associée à l'élaboration du PLH tout au long de la démarche et notamment par le biais de 2 séances de travail ayant porté sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT que l'objectif de production de logements pour la Commune de Boissise-le-Roi est de 440 logements sur la durée du PLH se décomposant en 170 logements privés au sein de programmes immobiliers identifiés, 240 logements sociaux locatifs ou en accession sociale à la propriété et 30 logements privés dans le diffus,

CONSIDÉRANT que sur la base de cette production, l'estimation du taux de logements sociaux est de 24,5% en fin de PLH,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune d'être conforme à l'objectif de taux de réalisation de logements sociaux de 25% imposé à la commune par la Loi SRU, et qu'il convient pour cela de modifier les chiffres de production de logements de la commune de Boissise-le-Roi,

CONSIDÉRANT que la convention de délégation des aides à la pierre arrive à son terme le 31 décembre 2021 et que cette délégation est un outil majeur dans la mise en œuvre de la politique communautaire de l'habitat ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine doit disposer d'un nouveau PLH exécutoire si elle souhaite signer une nouvelle convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2022-2027 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions de M. BRIAND et Mme DAL PRA)

DIT que le diagnostic du PLH montre la nécessité d'intervenir de façon concertée et coordonnée entre les communes membres en matière d'équilibre sociale de l'habitat

DIT que le projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 répond aux besoins du territoire ;

DEMANDE à la communauté d'agglomération Melun Val de Seine d'ajuster les chiffres de production de logements prévus dans le PLH comme suit : l'objectif de production de logements est de 434 logements sur la durée du PLH, soit une moyenne de 72 logements par an. Ce volume se décompose en 171 logements privés au sein de programmes immobiliers identifiés, 248 logements sociaux locatifs ou en accession à la propriété au sein des mêmes programmes et 15 logements privés en diffus. Sur la base de cette production, l'estimation du taux de logements sociaux en fin de PLH est de 25,05 %.

DÉCIDE de donner un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

* * * * *

5 – PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE POSTES

Madame CHAGNAT indique que 3 agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade en 2021, à savoir :

- un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe évoluera en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- un adjoint technique principal de 2^{ème} classe évoluera en adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- le chef de service principal de 2^{ème} classe de la police municipale évoluera en chef de service principal de 1^{ère} classe de police municipale.

Pour ces agents les anciens postes seront à supprimer après avis du Comité Technique.

Dans un second temps une création de postes est rendue nécessaire suite à des modifications de planning :

- un adjoint technique sur un poste à 29h15 passe sur un poste à 35h. Il convient donc de créer ce nouveau poste et de supprimer l'ancien après avis du Comité Technique.

Enfin, dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Un agent des services techniques, stagiaire de la commune en situation de handicap peut bénéficier de ce contrat. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à intervenir à la signature de la convention avec CAP Emploi ainsi que du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 5 ans, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. Il est proposé que cet agent soit rémunéré au SMIC + 10%.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste de chef de service de la police municipale de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique à temps complet
- un poste d'adjoint technique à 28 heures dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de créer :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste de chef de service de la police municipale de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique à temps complet
- un poste d'adjoint technique à 28 heures dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

PRÉCISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 5 ans, après renouvellement de la convention.

INDIQUE que la rémunération de l'agent en contrat PEC sera fixée sur la base minimale du SMIC +10%, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement en contrat PEC.

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération produiront leurs effets à compter du 1^{er} septembre 2021, sauf pour le contrat PEC qui prendra effet au 1^{er} octobre 2021 et que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre et du 1^{er} octobre 2021.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

6 – CONVENTION SPORT PASSION (CAMVS)

Madame GLAVIER indique que, comme chaque année, la municipalité accueillera le dispositif « sport passion » pour les enfants de 6 à 12 ans du 12 juillet au 27 août.

Les espaces sportifs seront mis gratuitement à la disposition de la CAMVS. Un agent municipal assurera le bon fonctionnement de service de restauration le midi, ainsi que l'entretien des locaux municipaux utilisés dans le cadre de ce dispositif. La CAMVS prendra en charge la rémunération brute et les charges patronales relatives à cet agent.



CONSIDÉRANT la volonté de la commune de s'inscrire dans le dispositif « sport passion » visant à proposer aux enfants de 6 à 12 ans des activités sportives diverses et variées du 12 juillet au 27 août,

CONSIDÉRANT que la commune accepte de mettre à disposition de la CAMVS ses locaux et espaces sportifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer avec la CAMVS la convention définissant les modalités de ce partenariat.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

7 – CONVENTION BROYEUR (PNR)

Monsieur BEAUFUMÉ indique que, par délibération en date du 13 février 2021, la commune a intégré le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

Dans le cadre des actions menées par le PNR, celui-ci incite à la prévention des déchets notamment par le développement du compostage individuel ainsi que par l'implantation de plate-formes de compostage de déchets verts de proximité afin de valoriser les déchets verts issus des collectes sélectives et de l'entretien des espaces publics.

Afin de faciliter le compostage des déchets verts, le PNR se propose de mettre à disposition des communes un broyeur de végétaux par le biais de la signature d'une convention.

VU la convention de mise à disposition du broyeur de végétaux présentée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition du broyeur de végétaux présentée par le PNR,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

8 – CONVENTION APPORT DES DÉCHETS (SMITOM)

Monsieur BEAUFUMÉ précise que plusieurs conventions signées par la commune régissent les quantités de déchets produits par les services techniques pouvant être apportés en déchèterie ou encore les dépôts sauvages gérés aussi bien en déchèterie qu'à l'Unité de Valorisation Énergétique. Afin de faciliter l'usage de ces conventions, le SMITOM a regroupé les possibilités d'apports dans un document unique et a procédé à une révision des prix de traitement ainsi qu'à l'intégration de l'évolution de la TGAP sur la période 2021-2024.

Comme indiqué en annexe 1, la quantité annuelle de dépôts sauvages prise en charge par le SMITOM-LOMBRIC pour la commune sera de 111m³, à titre gratuit.

La facturation se fera selon les tarifs indiqués en annexe 2.

VU la convention présentée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'apport des déchets des mairies en déchèterie et à l'Unité de Valorisation Energétique.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

9 – CONVENTION PÉRISCOLAIRE PRINGY

Madame BONNET expose aux membres du Conseil municipal que les communes de Boissise-le-Roi et de Pringy ont souhaité mettre en place un accueil réciproque des enfants de 3 à 11 ans dans leurs accueils de loisirs, à des périodes définies.

Pour ce faire une convention de réciprocité de l'accès pour les habitants des deux communes du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 a été établie et est présentée aux membres du Conseil municipal.

Cette convention précise les engagements de chaque commune, le mode de facturation et les règles de fonctionnement.

Ainsi les enfants d'âge élémentaire (6 à 11 ans), qui ne souhaitent pas s'inscrire à Sport Passion, pourront être accueillis à l'accueil de loisirs de Pringy durant le mois de juillet 2021.

L'accueil de Pringy étant fermé la 2^{ème} semaine des petites vacances scolaires (Toussaint, Hiver et Printemps), les enfants de 3 à 11 ans pourront être accueillis à Boissise-le-Roi.

La convention précise le mode de facturation, à savoir que chaque commune applique ses tarifs.

De même les communes s'engagent à fournir un ou plusieurs animateurs selon les inscriptions reçues.

VU la convention proposée concernant la réciprocité de l'accès pour les habitants de Pringy et de Boissise-le-Roi pour l'accueil de loisirs de enfants de 3 à 11 ans du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022,

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 16 juin,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec la commune de Pringy.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

10 – TARIFS DES SERVICES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Madame BONNET précise qu'une commission des affaires scolaires s'est tenue le 16 juin dernier, au cours de laquelle a été votée la revalorisation des tarifs des activités périscolaires (notamment dû au changement de prestataire des repas), ainsi que la création d'un tarif pour les semaines d'accueil de 3 jours. Ces tarifs n'avaient pas évolué depuis 2018.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tarifs ainsi modifiés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 16 juin,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE comme suit à compter du 1^{er} septembre 2021, les tarifs des activités périscolaires

Tarifs étude et accueil de loisirs périscolaires pour les élèves d'élémentaire :

Quotient familial :

Catégorie	Quotient familial QF
A	0 à 3000
B	3001-4500
C	4501-7000
D	7001-10.000
E	10.001 -12.000
F	>12.001

Tarifs de restauration scolaire :

QF	Tarifs/repas
A	3,15€
B	3,70€
C	4,25€
D	4,60€
E	4,70€
F	4,80€

Tarifs accueil élémentaire :

QF	Forfait matin	Forfait soir post-étude	Étude	Forfait à la carte
A	16,60€	9,80€	15,60€	2,20€
B	17,40€	10,20€	16,65€	2,55€
C	19,40€	11,40€	20,10€	2,75€
D	21,10€	12,50€	23,40€	3,30€
E	22,60€	13,25€	25,00€	3,90€
F	24,00€	14,10€	27,10€	4,45€

Tarifs accueil maternelle :

QF	Forfait matin	Forfait soir	Forfait à la carte
A	16,60€	25,40€	2,20€
B	17,40€	26,80€	2,55€
C	19,40€	31,45€	2,75€
D	21,10€	35,20€	3,30€
E	22,60€	38,20€	3,90€
F	24,00€	41,20€	4,45€

Tarifs des mercredis à la carte :

QF	7h-11h30	7h-13h30	7h-18h30	11h30-18h30	13h30-18h30
A	7,60€	10,65€	18,20€	10,65€	7,60€
B	7,60€	11,15€	18,70€	11,15€	7,60€
C	7,60€	11,70€	19,25€	11,75€	7,60€
D	7,65€	12,15€	19,80€	12,15€	7,65€
E	7,85€	12,45€	20,30€	12,45€	7,85€
F	8,05€	12,75€	20,80€	12,75€	8,05€
EXT	13,25€	17,95€	31,20€	17,95€	13,25€

Tarifs hebdomadaire accueils de loisirs petites vacances scolaires :

Semaine de 5 jours

QF	Prix par enfant
A	74,50€
B	86,50€
C	95,50€
D	101,00€
E	106,00€
F	111,00€
EXT	156,00€

Semaine de 4 jours

QF	Prix par enfant
A	59,00€
B	69,00€
C	76,50€
D	80,50€
E	84,50€
F	88,50€
EXT	124,50€

Semaine de 3 jours

QF	Prix par enfant
A	44,40€
B	51,50€
C	57,00€
D	60,00€
E	63,00€
F	66,00€
EXT	93,50€

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.



11 – CONVENTION FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE AVEC DAMMARIÉ LES LYS

Madame BONNET indique qu'un enfant domicilié à Boissise-le-Roi est scolarisé pour l'année scolaire 2020/2021 en classe ULIS à Dammarie-les-Lys.

La ville de Dammarie-les-Lys applique à la famille le tarif de cantine extérieur soit 6.30 € par repas. Dans l'intérêt de la famille pour qui le tarif serait de 3,65 € le repas si l'enfant était scolarisé à Boissise-le-Roi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention de participation aux frais de restauration scolaire pour cet enfant d'un montant égal à la différence entre le prix de Dammarie-les-Lys et le prix de Boissise-le-Roi, soit 2.65 € par repas.

VU la convention de participation présentée,
VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 16 juin,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation aux frais de restauration scolaire pour un montant de 2.65 € par repas avec la commune de Dammarie-les-Lys, pour un enfant en classe ULIS pour l'année scolaire 2020/2021.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

12 – RÈGLEMENTS MUSIQUE ET DANSE

Madame GLAVIER indique que le 23 juin, la commission Animation de la Ville, Sport, Jeunesse s'est réunie afin d'étudier les modifications à apporter aux règlements des écoles municipales de musique et de danse.

Ces modifications concernent le détail des cours proposés, les coordonnées du Directeur, le fonctionnement en cas de crise sanitaire, la communication aux familles.

Les fiches d'inscription sont simplifiées et ne se présentent plus par famille mais individuellement.

Les tarifs ne changent pas pour cette année et seront réétudiés pour l'année prochaine. Un tarif 1h15 est créé du fait de la mise en place d'un nouveau cours de danse Perfectionnement C2

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux documents d'inscription musique et danse ainsi présentés.

ENTENDU le rapport de Madame GLAVIER,
VU les projets de règlements, de fiches d'inscription et les tarifs,
VU l'avis favorable de la commission animation de la ville, jeunesse et sport du 23 juin,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les nouveaux règlements, les fiches d'inscription et les tarifs de l'école municipale de musique et de danse.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

13 – RÈGLEMENT DES LOCATIONS DE SALLES

Madame GLAVIER explique aux membres du Conseil municipal que la crise sanitaire ayant entraîné la fermeture des salles et l'arrêt des locations, il est apparu nécessaire de modifier les règlements qui existaient préalablement afin d'y intégrer cette notion de force majeure.

Ainsi sont ajoutés aux nouveaux règlements la possibilité d'annulation par décision du Maire d'une location en fonction du contexte sanitaire et l'obligation de respecter les règles sanitaires en vigueur au moment de la prise de location. Pour ce faire un protocole sanitaire est ajouté en document annexe de la location.

De même, une modification est apportée quant au délai d'émission du titre de recettes qui ne sera plus émis 1 mois avant la location mais 1 semaine avant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

VU les conventions et les annexes présentées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes des conventions de location de salles et le protocole sanitaire associé pour chacune.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

14 – CONVENTION PLAN DE RELANCE NUMÉRIQUE

Madame BONNET informe les membres du Conseil municipal que, par décision en date du 28 mai 2021, la commune de Boissise-le-Roi a obtenu un accord de subvention dans le cadre du plan de relance continuité pédagogique pour l'appel à projet s'agissant du socle numérique dans les écoles élémentaires.

La commune a demandé une subvention pour l'achat de tablettes et chariots numériques pour un montant de 42 110 € subventionné à hauteur de 24 500 € et pour un montant de 1600 € s'agissant des ressources numériques subventionné à hauteur de 800 €.

La convention va être prochainement envoyée par l'Etat (sur le modèle de celle jointe au dossier) et il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à la signer afin d'engager la commande pour une installation cet été.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

VU le modèle de convention de financement joint,

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 16 juin,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire ou, en cas d'indisponibilité, son adjointe déléguée au scolaire à signer la convention de financement AAP SNEE.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.



Madame CHAGNAT rappelle que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'est engagée aux côtés de ses communes membres, pour démocratiser l'accès à la culture et au sport au travers de l'attribution de concours financiers en faveur d'équipements communaux à rayonnement supra-communal. En contrepartie, les communes gestionnaires de ces équipements s'engageaient à accueillir les usagers de l'agglomération dans des conditions tarifaires identiques à celles pratiquées à leurs habitants.

Ainsi la Médiathèque de Melun, la Ludothèque de Vaux-le-Pénil, les piscines de : Melun, Le Mée-sur seine, Dammarie-lès-Lys et Saint-Fargeau-Ponthierry bénéficient de cette solidarité communautaire et appliquent le même tarif aux usagers de l'agglomération.

Ce concours financier bénéficiait également, jusqu'en 2016, aux conservatoires et écoles de musique et de danse.

Le principe a été remis en place en 2019 et étendu aux équipements d'enseignement musical et artistique qui répondent à un objectif d'intérêt général, exercé sous le contrôle de l'autorité territoriale et dont le financement est majoritairement assuré par des fonds publics.

L'économie de ces établissements repose essentiellement sur le budget des communes qui supportent seules 85% de la charge financière et accueillent près de deux mille élèves issus du territoire communautaire.

Par ce soutien financier, la commune s'engage à appliquer des conditions tarifaires identiques aux usagers de la commune de Boissise-le-Roi et à ceux des communes membres de la CAMVS. Un tarif spécifique pour les usagers extérieurs à ces communes sera toutefois appliqué.

La CAMVS a donc décidé l'attribution sur le fondement de l'Article L 5216-5-VI du CGCT, d'un fonds de concours à l'école municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi d'un montant de 1400 €. Par délibération en date du 17 décembre 2020, la commune avait autorisé la signature de la convention pour l'année 2020/2021.

La convention présentée correspond à l'année 2021/2022.

Entendu l'exposé de Madame CHAGNAT,

VU la convention jointe,

VU l'avis favorable de la commission animation de la ville, jeunesse et sport du 23 juin,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer avec la CAMVS la convention d'attribution du fonds de concours aux équipements d'enseignement musical et artistique.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour du Conseil municipal étant épuisé la séance est levée à 21h05.

Le Maire,

Véronique CHAGNAT



